



D.2024.02.07.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.5 – Modification du nombre de membres du bureau du SMTC

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par arrêté du 21 décembre 2023, le préfet a approuvé l'adhésion des Communautés de Communes du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux de Bellevue.

Il est proposé de créer un poste supplémentaire et de porter le nombre de vice-présidents à 5.

Le Bureau sera désormais composé de 11 membres :

- Le Président
- Les 5 vice-présidents
- Les 5 membres du bureau.

Il convient d'intégrer cette modification dans les statuts.

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut fixer un nombre de vice-présidents compris entre 20% et 30 % de son effectif, par délibération approuvée à la majorité des deux tiers, sans qu'il soit nécessaire de solliciter les organes délibérants des membres de Tisséo Collectivités.

Le nombre de vice-présidents représentera 25% de l'effectif du comité syndical.

Il convient de prendre en compte cette modification dans le règlement intérieur du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'augmenter le nombre de vice-présidents et de modifier les statuts du SMTC.

Il lui est également proposé d'approuver les termes du règlement intérieur modifié du Comité Syndical.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer à 5 le nombre de vice-présidents et à 11 le nombre de membres du Bureau.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts du SMTC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes du règlement intérieur modifié du Comité Syndical tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES